

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

Secrétaire de séance : Pierre CARRIERE

DE7102SG22N114	MODIFICATION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DU « SEJOUR NEIGE » DE L'ALSH
-----------------------	--

Mme Christine BROC expose au Conseil que les ALSH élémentaire et ados organisent chaque année pendant les vacances d'hiver, un séjour « neige » d'une semaine au cours de laquelle plusieurs activités sont pratiquées. Compte tenu de l'augmentation du coût de ces activités proposé par les prestataires et de la mise en œuvre du Portail Familles paramétré désormais sur la base du Quotient Familial pour la modulation de la tarification aux familles au regard de leurs revenus.

Après avoir ouï l'exposé de Mme Christine BROC, le Conseil décide :

DE MODIFIER comme suit la grille tarifaire du séjour « neige » des ALSH élémentaire et Ados :

ANCIENNE GRILLE DE TARIFICATION SEJOUR		PROPOSITION GRILLE DE TARIFICATION SEJOUR	
Ressources mensuelles brutes	Tarifs depuis 2013	Ressources selon Quotient Familial	Tarifs
0 à 1070€	160 €	0 à 800€ (dont allocataires CAF)	180 €
1071 à 3400€ et allocataires CAF	180 €	801 à 1200€	200 €
3401€ et plus	230 €	1201€ et plus	250 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

SLO

ID : 034-213401631-20221205-DE7102SG22N114-DE

Le budget prévisionnel du séjour s'élève à 21 008,40€ avec une participation de la commune à hauteur minimum de 10 049,32€.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Pierre PUGENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.